

COMMUNE de TOURNEHEM-sur-la-HEM

PROCES-VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du 05 décembre 2022 à 20 heures à la bibliothèque

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de BAL Emmanuel (pouvoir donné à BREBION Laëtitia), LEFEBVRE Antoine (pouvoir donné à DUVIVIER Odile) excusés, BAL Honorine et JACQUART Hélène.

Secrétaire de séance : Monsieur BAL Julien

Monsieur le Maire donne lecture des délibérations de la dernière réunion de conseil municipal.

Depuis le 1^{er} juillet 2022, la publicité des arrêtés et des délibérations doit être faite sur le site internet de la collectivité.

Pas d'obligation pour les communes de moins de 3500 habitants. Si elles refusent la publication des actes sous forme électronique, elles doivent délibérer et toutes les délibérations devront être affichées à la porte de la mairie.

Les règles concernant le procès-verbal de séance, de publicité et de diffusion des délibérations sont modifiées.

Le procès-verbal sera diffusé par support numérique sur le site de la commune.

Le registre des délibérations ne sera plus signé que par le Maire et le secrétaire de séance.

Le compte-rendu des séances du conseil municipal qui était affiché à la porte de la mairie est supprimé. A sa place la liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée en mairie et mise en ligne sur le site de la commune.

Monsieur le Maire propose de rajouter la délibération n°72 « convention ingénierie financière » avec la CAPSO : accord à l'unanimité

Il fait remarquer l'absence récurrente de certains élus.

Dél. n°58/05-12-2022 : Rénovation thermique de la future mairie-mission de contrôle technique

Monsieur BAL Julien explique l'avancement du projet au conseil municipal.

Une consultation a été lancée en vue de confier à des prestataires la mission de contrôle technique.

La consultation a été lancée le jeudi 8 septembre 2022 par courrier électronique, les entreprises devant remettre leur offre le lundi 26 septembre avant 12h00.

Suite à l'analyse effectuée par l'assistance à maîtrise d'ouvrage de la C.A.P.S.O., le représentant du pouvoir adjudicataire propose de retenir la société Apave nord-ouest située au 84, rue de Haguenau 62100 Calais pour un montant de 4 110.00 € H.T.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à :

- signer le marché n° 2022-01 avec la société Apave Nord-Ouest pour la mission de contrôleur technique
- Signer tous les actes se rapportant à ce marché et notamment ceux relatifs à son exécution (ordres de services ...)

Dél. n°59/05-12-2022 : Rénovation thermique de la future mairie-Demande de subvention DETR, DSIL

Considérant que ce projet ne sera réalisable qu'avec l'aide des différents partenaires financiers, il y aurait lieu de demander la DETR ou DSIL auprès de l'Etat.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à demander la DETR ou DSIL auprès de l'Etat pour le projet de rénovation thermique de la future mairie.

Dél. n°60/05-12-2022 : Rénovation thermique de la future mairie-Demande du FRATRI auprès de la Région

Considérant que ce projet ne sera réalisable qu'avec l'aide des différents partenaires financiers, il y aurait lieu de demander la subvention FRATRI auprès de la Région.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à demander la subvention FRATRI auprès de la Région pour le projet de rénovation thermique de la future mairie.

Dél. n°61/05-12-2022 : Rénovation thermique de la future mairie-Demande du Fonds d'Aide aux Projets Locaux auprès de la Région

Considérant que ce projet ne sera réalisable qu'avec l'aide des différents partenaires financiers, il y aurait lieu de demander le fonds local d'aide aux projets locaux auprès de la Région.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à demander le fonds local d'aide aux projets locaux auprès de la Région pour le projet de rénovation thermique de la future mairie.

Dél. n° 62/05-12-2022 : Rénovation thermique de la future mairie-Demande de subvention auprès de la FDE

Considérant que ce projet ne sera réalisable qu'avec l'aide des différents partenaires financiers, il y aurait lieu de demander une subvention auprès de la FDE.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à demander une subvention auprès de la FDE pour le projet de rénovation thermique de la future mairie.

**Dél. n°63/05-12-2022 : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable
M57 au 01/01/2023**

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune le budget principal et les budgets annexes CCAS ;

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 01/01/2024. Dans l'intervalle, toute collectivité intéressée peut faire application de l'article 106 III de la loi NOTRE pour anticiper l'échéance (donc désormais pour un changement de nomenclature au 01/01/2023). Des évolutions législatives ont, par ailleurs, étendu le droit d'option aux SDIS, CDE et CCAS/CIAS à compter du 01/01/2022.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions qui offrent une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le passage des budgets de la commune à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

Considérant que :

- *La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 01/01/2023,*
- *Que cette norme comptable s'appliquera au budget principal de la commune et au budget annexe CCAS,*
- *Que la commune a la possibilité de voter son budget par nature ou par nature ace présentation fonctionnelle.*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- *Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets M14 de la commune de Tournehem-sur-la-Hem au 01/01/2023,*
- *Décide d'appliquer le plan de comptes M57 abrégé,*
- *Décide de voter son budget par nature,*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Dél. n°64/05-12-2022 : Création d'un budget annexe « lotissement »

Monsieur DEMARTHE Grégory expose l'avancement du projet de lotissement.

Vu la délibération 43/15-07-2021 demandant à la CAPSO de faire valoir son droit de préemption sur la parcelle AC161 Rue du Vieux Château

Vu l'achat par l'EPF des parcelles où se situe l'ancienne usine Desselles Rue du Vieux Château,

Vu la création d'un futur lotissement avec béguinage sur ces parcelles,

Il y aurait lieu de créer un budget annexe au budget principal de la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- *Accepte la création d'un budget annexe pour la gestion du lotissement intitulé « lotissement » à compter du 01/01/2023.*
- *Décide d'appliquer la nomenclature M4.*

Dél.n°65/05-12-2022 : Aménagement lotissement : Lancement de la consultation pour les études géotechniques

*Vu l'achat par l'EPF des terrains où se situe l'ancienne usine Desseilles,
Vu la délibération n° 43/15-07-2021 demandant à la CAPSO de faire valoir son droit de préemption sur la parcelle correspondant à l'ancien parking « Vanhee » afin de réaliser un projet immobilier,
Il y aurait lieu de lancer une consultation pour les études géotechniques,
Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation pour les études géotechniques et de signer les documents y afférents.*

Dél.n°66/05-12-2022 : Aménagement lotissement : Lancement de la consultation pour les études faune/flore et zone humide

*Vu l'achat par l'EPF des terrains où se situe l'ancienne usine Desseilles,
Vu la délibération n° 43/15-07-2021 demandant à la CAPSO de faire valoir son droit de préemption sur la parcelle correspondant à l'ancien parking « Vanhee » afin de réaliser un projet immobilier,
Il y aurait lieu de lancer une consultation pour les études faune/flore et zone humide,
Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation pour les études faune/flore et zone humide et de signer les documents y afférents.*

Dél. n°67/05-12-2022 : Proposition du mode d'aménagement et de périmètre dans les communes de Haut-Loquin avec extension sur les communes de Alquines, Journy, Audrehem, Rebergues, Escoeuilles

Le conseil municipal prend connaissance :

- *De l'étude d'aménagement réalisé par le Cabinet CABON et le bureau d'études Paysage 360*
- *Du procès-verbal de la réunion de la commission communale en date du 20 avril 2022*
- *De la proposition de plan de périmètre*
- *Du rapport du commissaire enquêteur après enquête sur le mode d'aménagement et sur le périmètre*

Le conseil municipal, à l'unanimité en application des articles L.121-14 ou R.121-22 du code rural :

- *Prend acte des prescriptions de l'étude d'aménagement*
- *Constata qu'aucune observation mettant en cause le principe de l'aménagement foncier agricole forestier et environnemental n'a été formulée en ce qui concerne le périmètre proposé*
- *Approuve les prescriptions définitives proposées par la commission communale visant à la protection de l'environnement, du cadre de vie et de la gestion de l'eau, énoncées lors de sa réunion du 24 septembre 2019*
- *Approuve les propositions définitives de la commission communale quant à la procédure d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental et quant au périmètre à l'intérieur duquel elle sera appliquée, énoncées lors de sa réunion du 20 avril 2022*

Dél. n°68/05-12-2022 : Achat de lots pour le concours de Noël

Vu l'organisation d'un concours de décorations de façades des particuliers et des commerçants pour les fêtes de Noël, il y aurait lieu d'acheter des lots pour les 3 premiers gagnants de chaque catégorie.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'acheter des cartes cadeaux et des paniers garnis d'une valeur de 20€, 30€ et 40€.

Dél. n°69/05-12-2022 : Achat d'une gerbe pour le décès de Mr Biecq Jean-Michel

Vu le décès de Monsieur BIECQ Jean-Michel, chef de musique de l'harmonie pendant 40 ans, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'acheter une gerbe.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à acheter une gerbe pour le décès de Monsieur Biecq Jean-Michel.

Dél. n°70/05-12-2022 : Adhésion au CNAS pour les agents retraités

La commune cotise au CNAS pour les agents communaux.

Monsieur le Maire propose d'adhérer également au CNAS pour les agents lors de leur départ en retraite.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'adhésion au CNAS pour les agents communaux en retraite jusqu'à leurs 70 ans à compter du 01 janvier 2023.

Dél. n°71/05-12-2022 : Achat de cadeaux de fin d'année pour le personnel communal

Le Maire propose au conseil municipal l'achat de cadeaux de fin d'année pour le personnel communal.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'offrir au personnel communal :

- Une carte cadeau de 50 €*
- Une bouteille de mousseux*
- Une boîte de chocolats*

Dél. n°72/05-12-2022 : Autorisation de signature de la convention « ingénierie financière » de la CAPSO

Les communes sont confrontées à la fois à une baisse de leurs dotations et à des besoins de services de la part de la population rendant nécessaire le besoin de vision à long terme des capacités financières.

Ainsi par délibération du conseil communautaire en date du 17/12/2020, la CAPSO a acté le principe de création d'un service commun en charge de l'ingénierie financière : dette et prospective pour les communes qui souhaitent y adhérer.

Ainsi deux agents de la direction des finances assurent les missions pour le compte des communes membres.

Il est envisagé un accompagnement de plusieurs jours, évolutif selon la strate de population comprenant la rédaction de rapports de suivi budgétaire et de la dette, et d'études spécifiques en fonction des besoins de la commune.

La direction des finances de la CAPSO s'est dotée de logiciels spécifiques pour permettre aux communes d'accéder directement aux informations les concernant. Le coût annuel de ce service sera réparti entre les communes adhérentes, suivant une clé de répartition basée sur la strate de population, comme suit :

- Moins de 1 000 habitants : 1 500 €
- De 1 000 à 4 999 habitants : 2 500 €
- De 5000 à 8 999 habitants : 5 000 €
- 9 000 habitants et plus : 10 000 €

Ces montants pourront être revus annuellement en fonction du nombre de communes adhérentes et du coût réel du service ;

L'adhésion de la commune de Tournehem-sur-la Hem est effective à compter de la signature de la convention précisant les modalités organisationnelles et financières.

La création de ce service s'inscrit dans le cadre du schéma de mutualisation et relève de la mise à disposition de services conformément à l'article L5211-4-1 du CGCT.

La mise en place du service commun est prévue pour le 01 janvier 2023.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide l'adhésion de la commune de Tournehem-sur-la-Hem au service commun « Ingénierie financière : dette et perspectives » mis en place et géré par la CAPSO à compter du 01 janvier 2023
- Approuve la convention de mise à disposition de services entre la CAPSO et la commune de Tournehem-sur-la-Hem ainsi que les conditions financières
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de service entre la CAPSO et la commune de Tournehem-sur-la-Hem.

Questions diverses

- PLUI :

Le PLUI va être révisé. 3 référents doivent être nommés pour assister aux différentes réunions :

- Mr le Maire, BAL Julien et LEDUC Bruno

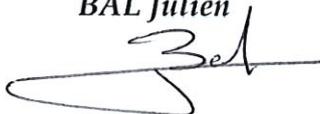
- Dotation de solidarité cible :

La commune perdra en 2023 42000€ de dotations car elle ne fait plus partie des 10 000 communes les moins riches.

Fin de la séance : 21h35

Le secrétaire de séance

BAL Julien



Le Maire

VASSEUR Jean-Paul

